



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise LSD 64 DIFFUSION, de bénéficier d'une réduction de loyer compte-tenu des sinistres répétés liés aux infiltrations en toiture dans le local occupé,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise LSD 64 DIFFUSION un avenant n° 3 à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens 1^{er} février 2015 actant la réduction exceptionnelle du loyer dû par l'entreprises pour l'occupation de l'atelier 6 de la pépinière d'entreprises d'Artix, située parc d'activités Eurolacq 64170 Artix.

Article 2 : de préciser que l'avenant au bail prendra effet le 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : de fixer, compte tenu de ces modifications, le nouveau loyer mensuel à 570,68 € HT. L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 22 août 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/08/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/08/2018